

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A dix heures et vingt-cinq minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; BOUCHU Thierry ; ACCARDI Pascale ;

Absents : Martine BHIKOO ; Sébastien VAN EECKHOUT ; Bernard KUKIELCZYNSKI

Secrétaire de séance : Mr LLORENS Catherine

Le compte rendu de la séance du 28/06/2022 a été adopté  
Ordre du jour

- Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2022.
- DM N°1
- Transfert d'office de voiries dans le domaine public communal

### **21-2022-Approbation du rapport de la CLECT**

[Présentation : Madame le Maire](#)

**VU** l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

L'EPCI doit convenir d'une proposition à soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux pour fixer le montant des charges afférentes à toute extension des compétences de la Communauté.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLECT le 20/06/2022 et invite le conseil municipal à délibérer

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**DECIDE** d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20/06/2022 ci-joint.

### **22-2022 DM N°1**

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures d'ordre, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

### **Investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chap)</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chap)</b>	<b>Montant</b>
1313 (13) : Département	10 282.00	1323 (13) : Département	10 282.00
<b>Total dépenses</b>	<b>10 282.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 282.00</b>

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**APPROUVE** la décision modificative

### **23-2022-Transfert d'office de voiries dans le domaine public communal**

**Vu** l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui permet après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le transfert d'office, sans indemnité, de la propriété des voies privées et leur classement dans la voie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

A l'issue de l'enquête publique, si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur leur transfert d'office dans le domaine public communal ce qui éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**VU** la délibération N°36-2021 du Conseil Municipal du 20/12/2021 décidant de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique du 4 au 18 juin 2022 relative au transfert d'office des voies suivantes dans le domaine public communal :

#### **Villeneuve-Sur-Auvers**

Impasse de l'Ancien Clos (parcelle B n° 651)  
Impasse des Chaumes (parcelle D n°293)  
Rue des Rochettes (parcelles B n°652, D n°280)  
Impasse du Closeau (parcelle D n°315)  
Rue de l'Orme (parcelles B n°649, 647, 556, 554, 540, 531)  
Impasse des Marronniers (parcelle D n°227)  
Parcelle D n°289

#### **Mesnil-Racoin**

Route de Noncerve (parcelle F n°141)  
Rue des Hautes Bruyères (parcelle F n°132)  
Rue de la Chapelle (parcelles F n°180, 168)

Rue du Petit Guignier (parcelles F n°179, 173, 172, 223, 224, 226, 189, 190, 155, E N°399, 401, 403, 392, 390, 388, 397, 395, 407, 416, 423)

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10

**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R134-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4, R141-7 et R141-8 à R141-9,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2022 qui émet un avis favorable avec recommandation,

**VU** que les personnes non avisées signalé par le commissaire enquêteur ont pu l'être après recherches,

**Considérant** que les parcelles à rétrocéder sont des voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitation et revêt un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable ;

**Considérant** que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**D'ACCEPTER**, après enquête publique, le transfert d'office des parcelles suivantes :

Villeneuve-Sur-Auvers

Impasse de l'Ancien Clos (parcelle B n° 651)  
Impasse des Chaumes (parcelle D n°293)  
Rue des Rochettes (parcelles B n°652, D n°280)  
Impasse du Closeau (parcelle D n°315)  
Rue de l'Orme (parcelles B n°649, 647, 556, 554, 540, 531)  
Impasse des Marronniers (parcelle D n°227)  
Parcelle D n°289

Mesnil-Racoin

Route de Noncerve (parcelle F n°141)  
Rue des Hautes Bruyères (parcelle F n°132)  
Rue de la Chapelle (parcelles F n°180, 168)  
Rue du Petit Guignier (parcelles F n°179, 173, 172, 223, 224, 226, 189, 190, 155, E N°399, 401, 403, 392, 390, 388, 397, 395, 407, 416, 423) ;

telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête

publique ;

**D'INCORPORER** dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

Villeneuve-Sur-Auvers

Impasse de l'Ancien Clos (parcelle B n° 651)

Impasse des Chaumes (parcelle D n°293)

Rue des Rochettes (parcelles B n°652, D n°280)

Impasse du Closeau (parcelle D n°315)

Rue de l'Orme (parcelles B n°649, 647, 556, 554, 540, 531)

Impasse des Marronniers (parcelle D n°227)

Parcelle D n°289

Mesnil-Racoin

Route de Noncervere (parcelle F n°141)

Rue des Hautes Bruyères (parcelle F n°132)

Rue de la Chapelle (parcelles F n°180, 168)

Rue du Petit Guignier (parcelles F n°179, 173, 172, 223, 224, 226, 189, 190, 155, E N°399, 401, 403, 392, 390, 388, 397, 395, 407, 416, 423) ;

telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique ;

**DE RAPPELER** que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 10 HEURES 40.